

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 04 avril 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 avril 2025 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absente : Mme Véronique Belley

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-04-043

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-04-044

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-04-045

FESTIVAL NOTE EN FOLIE DE ST-AUGUSTIN

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une invitation pour faire l'achat de billets durant le Festival de la Note en Folie de St-Augustin qui se tiendra le 13 et le 14 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent 4 billets pour le spectacle du vendredi soir au coût de 200.00\$.

RÉSOLUTION 2025-04-046

MARCHE MONDIALE DES FEMMES – RECIF 02

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant une demande d’aide financière concernant la marche des femmes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay versent un montant de 50.00\$ afin de permettre qu’une personne puisse aller à la marche le 18 octobre à Québec par le biais d’un autobus.

RÉSOLUTION 2025-04-047

COMPTES PAYÉS DE MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de mars 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 141 930.81\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mars 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant 141 930.81\$.

COMPTES PAYÉS DE MARS 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	126 392.99\$

SALAIRES PAYÉS DE MARS 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	15 537.82\$

RÉSOLUTION 2025-04-048

CONGRÈS ANNUEL-ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le Congrès 2025 de l’Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra, du 18 au 20 juin prochains au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors du congrès, il y aura des ateliers d’information diversifiés qui permettront à la directrice générale d’en apprendre davantage sur des sujets d’actualité du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil autorisent Karine Ouellet, Directrice générale / greffière-trésorière à s’inscrire au congrès annuel de l’ADMQ.

RÉSOLUTION 2025-04-049

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L’ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L’UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D’UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

RÉSOLUTION 2025-04-050

SECOND PROJET RÈGLEMENT 233-2025- RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement numéro 211-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 03 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°233-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10^e jour de mars 2025, sous la résolution N°2025-03-034;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 04^e jour d'avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 233-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2025-04-051

DÉPÔT D'UN PROJET AU RLS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT-VOLET 1 »

ATTENDU QUE la municipalité aimerait faire l'achat et l'aménagement d'un trampoline géant;

ATTENDU QUE le RLS a un programme de subvention disponible pour le soutien à la mise en place et au développement d'activités de plein-air;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, Karine Ouellet, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Projet développement- Volet 1 ».

RÉSOLUTION 2025-04-052

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h15.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
M. Dario Perron	2025-04-043
M. Dany Labrecque	2025-04-044
Mme Camille Sasseville	2025-04-045
Mme Camille Sasseville	2025-04-046
M. Alexandre Dufour	2025-04-047
M. Dany Labrecque	2025-04-048
Mme Camille Sasseville	2025-04-049
M. Alain Sasseville	2025-04-050
M. Dario Perron	2025-04-051
M. Alain Sasseville	2025-04-052